

Immigration—Loi

l'exode de réfugiés vers d'autres pays. Or, sous bien des rapports, notre planète rapetisse. Il y a de plus en plus de touristes et d'immigrants au pays. Le Canada accueille chaque année de nombreux visiteurs et nouveaux citoyens. En fait, nous avons bénéficié de l'augmentation très sensible du tourisme étranger. Mais nous ne sommes plus isolés des pays où les troubles civils et les dissensions sont choses courantes.

Selon des estimations dignes de foi, il y aurait, dans le monde actuellement, entre 70 et 80 millions de personnes qui ont quitté leur foyer pour toujours à cause des guerres, de la révolution, de la pauvreté ou simplement parce qu'ils espéraient bâtir un meilleur avenir pour eux et pour leurs enfants dans un autre pays. Certains sont des réfugiés politiques, mais pas tous. Il faut donc trouver un moyen juste et pratique pour établir la distinction entre ces deux groupes.

Nous avons établi, après la signature de la Convention de Genève en 1969, qu'une personne qui risquait d'être déportée dans son pays d'origine, à son arrivée au Canada ou une fois admise chez nous, avait le statut de réfugié. Plus tard, en 1978, on a établi le comité consultatif du statut de réfugié, un organisme indépendant du programme établi en matière d'immigration par le ministère de l'Immigration, comité qui avait pour unique fonction de conseiller le ministre. Le ministre avait le pouvoir de nommer les membres de ce comité qui n'a pas reçu grandes directives dans ce domaine.

La création d'un comité consultatif était une mesure audacieuse dans l'évolution d'une politique des réfugiés, mais elle n'a pas été sans soulever de critiques. Certains ont considéré que les recommandations du comité étaient ou trop dures ou trop arbitraires, que la définition du statut de réfugié des Nations Unis était inutilement restrictive, et que ce système n'offrait pas assez de garanties à ceux qui demandaient un tel statut ou ne les traitait pas équitablement.

• (1750)

En février 1982, le gouvernement a décidé d'accroître par tous les moyens l'équité et l'accessibilité. La nouvelle réforme distinguait expressément le statut de réfugié de celui d'immigrant de manière à s'assurer que les demandes des réfugiés soient examinées uniquement à partir de considérations d'ordre humanitaire. Ce mois-ci, la Cour suprême a décidé que le système conçu à la fin des années 70 n'était pas conforme à la norme de justice requise par la Charte canadienne des droits et des libertés, indiquant que tous les candidats devaient pouvoir comparaître de vive voix devant la Commission d'appel de l'Immigration.

Pendant qu'on modifiait en le libéralisant, notre système de reconnaissance du statut de réfugié, partout dans le monde, les guerres, les persécutions et les conflits entre minorité et majorité ne cessaient d'accroître le flot des réfugiés. Presque toujours, les personnes affectées par ces événements recherchent l'accueil de pays industrialisés. En dernier recours, on fait appel aux structures d'accueil prévues dans les pays développés tels que le Canada. Même si ces structures ne garantissent pas d'aide à long terme, elles assurent l'accès à un emploi et à l'aide sociale, du moins provisoirement.

Et plus il y a de candidats, plus il y a de travail et plus longs sont les délais, même pour ceux dont les demandes ne sont pas très fondées. Les possibilités d'abus sont donc très grandes.

Depuis 1980, l'augmentation des demandes du statut de réfugiés a été considérable. Cette situation met durement à l'épreuve nos différents réseaux d'accueil.

Dernièrement, quelque 600 personnes sollicitent tous les mois le statut de réfugié. Environ, 13,500 cas sont à l'étude, comme l'a rappelé le député de Spadina, un plus grand nombre font l'objet d'appels, et pourtant environ un tiers seulement des candidats ont vu leur statut reconnu. Nombre d'entre eux ont voulu passer par le système d'accueil pour contourner la Loi de l'immigration. Non seulement cela est injuste pour ceux qui s'en tiennent à la filière officielle mais c'est tout notre système d'immigration qui est menacé.

Je pense que nous serions dans un grave dilemme si nous appuyions le projet de loi à l'étude. Somme toute, les candidats ont déjà le droit de comparaître de vive voix devant la Commission d'appel de l'immigration. Je doute qu'ils soient mieux protégés par une double audience. Comme je l'ai déjà dit, nous aurions l'impression d'accélérer l'étude des cas alors qu'en fait le système serait entravé par de nouveaux délais. En allongeant la période pendant laquelle le candidat est autorisé à demeurer au Canada, les cas à l'étude seraient plus nombreux car, dans l'intervalle, ils peuvent occuper un emploi, habiter ici, et même toucher de l'aide sociale qui est normalement réservée aux résidents permanents.

La Loi de l'immigration reconnaît nos préoccupations d'ordre humanitaire et, grâce à notre système de reconnaissance du statut de réfugié, nous savons que personne n'est renvoyé du Canada avant que sa demande n'ait fait l'objet d'un examen approfondi. L'un des avocats chargé de ces causes, Patricia Ann Ritter, m'a parlé du cas de M. Simon Bancroft Hall. Conformément à la loi, sa détention était reconsidérée chaque semaine et le 9 avril dernier, alors que la Commission siégeait pour la première fois depuis la décision de la Cour suprême du Canada, un agent supérieur de l'immigration a soutenu qu'à la suite de cette décision, M. Hall devait être entendu, chose qu'on lui avait refusé précédemment. On examine la situation.

Comme on le voit, le système n'est pas parfait, mais la solution ne consiste pas à traiter ces problèmes au cas par cas. Voilà pourquoi, nous ne pouvons que conclure que le projet à l'étude ne pourrait améliorer l'équité et l'accessibilité du système de reconnaissance du statut de réfugié.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, après la splendide allocution que nous venons d'entendre, je voudrais m'attarder sur un ou deux points.

Je crois que notre régime d'immigration doit être très équitable. Il doit être équitable pour les Canadiens qui vivent ici maintenant et beaucoup de Canadiens sans emploi estiment que les lois en matière d'immigration sont trop faciles. Toutefois, les lois doivent être justes pour les étrangers qui veulent venir s'installer au Canada et qui le font légalement. Il faut, je crois, le souligner.

Les Canadiens ont de plus en plus le sentiment que notre pays reçoit trop d'immigrants. Je ne crois pas que personne ne s'oppose à ce que quelqu'un vienne vivre ici à cause de conditions terribles existant dans son propre pays, mais ceux qui le font exprès pour entrer illégalement au Canada ne devraient pas être acceptés. Je n'arrive pas à comprendre qu'ils puissent attendre ici pendant six à huit ans qu'on décide de leur sort.